



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-262

Objet : "Carnaval des Écoles" – vendredi 4 avril 2025
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie " signalisation temporaire ",
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté afin d'organiser, en collaboration avec les écoles primaires de Redon, le " Carnaval des Écoles ", le vendredi 4 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du " Carnaval des Écoles ", il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans diverses rues, le vendredi 4 avril 2025, de 12 h 15 à 16 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les écoles primaires de Redon seront autorisées à occuper le domaine public, le vendredi 4 avril 2025 de 14 h 00 à 16 h 00 pour organiser le " Carnaval des Écoles".

La circulation et le stationnement seront donc réglementés comme suit :

Le stationnement des véhicules sera interdit, le vendredi 4 avril 2025, de 12 h 15 à 16 h 30, dans les rues suivantes :

- Amphithéâtre Urbain et ses accès (entre l'Office de Tourisme et le pont SNCF),
- Rue Richelieu,
- Place Saint Sauveur (partie basse),
- Place Duchesse Anne,
- Rue de Beaumanoir,
- Rue Duguesclin,
- Rue Victor Hugo,
- Place du Parlement,
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la Place aux Marrons et la Place Saint-Sauveur).

La circulation des véhicules sera interdite, le vendredi 4 avril 2025, de 13h30 à 16 h 30, dans les rues suivantes :

- Amphithéâtre Urbain et ses accès (entre l'Office de Tourisme et le pont SNCF),
- Rue Richelieu,
- Place Saint Sauveur (partie basse),
- Place Duchesse Anne,
- Grande Rue (rue piétonne)
- Rue de Beaumanoir,
- Rue Duguesclin,
- Rue Victor Hugo,
- Place du Parlement,
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la Place aux Marrons et la Place Saint-Sauveur).

ARTICLE 2 : Les Services Techniques fourniront les barrières sur le lieu. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Responsable du Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 mars 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

